Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/01/2024



A0420-Direction de la communication-Evenementiel

## **DECISION DU MAIRE N° d.2023.191**

-----

Exposition "Robots" à l'espace Richaud du 23 décembre au 25 février. Prêts à titre gracieux de deux sculptures provenant de l'entreprise Microids.

\_\_\_\_\_

## LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22-alinéa 5°,

Vu la délibération n° D.2020.05.18 du Conseil municipal de Versailles du 27 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues à cet article,

Vu l'arrêté du Maire A2023.234 du 3 février 2023 donnant délégation de fonctions et de signatures aux élus pour la mandature 2020-2026 ;

-----

Dans le contexte de l'exposition « Robots, émergence d'une culture japonaise » qui aura lieu à l'Espace Richaud de la ville de Versailles du 23 décembre 2023 au 25 février 2024 et qui présente la collection de robots de M. Baptiste Caillaud, la Ville souhaite, en outre, présenter des éléments scénographiques, à savoir une statue de Goldorak et une sculpture Météo Punch Goldorak. Ce prêt d'œuvre à titre gratuit au profit de la Ville est rendu possible grâce à l'entreprise Microids, qui est le prêteur.

Pour ce faire, il convient de signer le contrat de prêt entre la Ville et l'entreprise Microids déterminant les conditions de ce prêt, objet de la présente décision.

-----

## **DECIDE:**

- d'accepter le prêt à titre gratuit, au profit de la ville de Versailles, de deux sculptures provenant de l'entreprise Microids aux fins de présentation dans l'exposition « Robots, émergence d'une culture japonaise », qui aura lieu à l'espace Richaud, du 23 décembre 2023 au 25 février 2024. La Ville prendra uniquement en charge l'ensemble des frais liés au prêt, notamment le coût du transport et de l'assurance de l'œuvre.
  - Le contrat prend effet à compter de sa signature et prendra fin le 1<sup>er</sup> mars 2024, le prêt de l'œuvre étant consenti du 14 décembre 2023 au 1<sup>er</sup> mars 2024 ;
- 2) de signer la convention de prêt d'œuvres entre la ville de Versailles et l'entreprise Microids, ainsi que tout document s'y rapportant.

Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.